

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
DU GRAND ANGOULEME**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 20 FEVRIER 2014**

Délibération
n° 2014.02.034

**Attribution d'une
subvention
exceptionnelle à la
SEMAPEX**

LE VINGT FEVRIER DEUX MILLE QUATORZE à 17h30, les membres du conseil communautaire se sont réunis au siège de la communauté d'agglomération du Grand Angoulême - 25 boulevard Besson Bey à ANGOULEME suivant la convocation qui leur a été adressée par Monsieur le Président.

Date d'envoi de la convocation : **14 février 2014**

Secrétaire de séance : Denis DOLIMONT

Membres présents :

Philippe LAVAUD, Denis DOLIMONT, Jean-Claude BEAUCHAUD, François NEBOUT, Michel BRONCY, Fabienne GODICHAUD, Didier LOUIS, Jean-Claude BESSE, Jean-François DAURE, Michel GERMANEAU, Nicolas BALEYNAUD, Brigitte BAPTISTE, Jacky BONNET, Patrick BOUTON, Yves BRION, Stéphane CHAPEAU, Françoise COUTANT, Marie-Noëlle DEBILY, Catherine DEBOEVERE, Gérard DESAPHY, Catherine DESCHAMPS, Gérard DEZIER, Jacques DUBREUIL, François ELIE, Guy ETIENNE, Annette FEUILLADE-MASSON, Maurice FOUGERE, Bertrand GERARDI, Jean-Pierre GRAND, Nadine GUILLET, Janine GUINANDIE, Maurice HARDY, Madeleine LABIE, Françoise LAMANT, André LAMY, Dominique LASNIER, Francis LAURENT, Bertrand MAGNANON, Véronique MAUSSET, Djillali MERIOUA, Cyrille NICOLAS, Jacques NOBLE, Jean PATIE, Marie-Annick PAULAIS-LAFONT, Jacques PERSYN, Laurent PESLERBE, Alain PIAUD, Rachid RAHMANI, Christian RAPNOUIL, Philippe RICHARD, Martine RIVOISY, Zahra SEMANE, Dominique THUILLIER, Patrick VAUD, Gilles VIGIER

Ont donné pouvoir :

Bernard CONTAMINE à Cyrille NICOLAS, Robert JABOUILLE à Catherine DEBOEVERE, Joël LACHAUD à Dominique LASNIER, Frédéric SARDIN à Véronique MAUSSET

Excusé(s) représenté(s) :

André BONICHON par Bertrand GERARDI

Excusé(s) :

Redwan LOUHMAI, Catherine PEREZ

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 20 FEVRIER 2014

**DELIBERATION
N° 2014.02.034**

FINANCES - PROGRAMMATION

Rapporteur : **Monsieur NEBOUT**

ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A LA SEMAPEX

Par délibération n°167 du 28 juin 2001, le conseil communautaire a reconnu l'Espace Carat d'intérêt communautaire.

Son exploitation était confiée à un tiers, la société d'économie mixte SEMAPEX, via une délégation de service public (DSP), pour la période allant du 1^{er} juin 2006 au 31 décembre 2014, attribuée par délibération n°147 du 5 mai 2006.

Le 17 octobre 2013, le conseil communautaire a décidé de mettre fin à la délégation de service public et de reprendre en régie le parc des expositions à compter du 1^{er} janvier 2014. A cette fin, a été créé le même jour, une régie dotée de la seule autonomie financière. Le conseil communautaire a, par ailleurs, pris plusieurs délibérations pour assurer son fonctionnement le 12 décembre 2013 (statuts, tableau des emplois, dotation initiale, désignation des membres du conseil d'exploitation et d'un directeur, grille tarifaire, budget...)

Il est rappelé que le passage en régie avait été motivé par le fait que les comptes 2012 de la SEMAPEX, présentaient un déficit de 109 k€ et des fonds propres négatifs à hauteur de 232 k€, que le commissaire au compte avait estimé que cette situation était dangereuse car la société était à la limite de la cessation de paiement, l'actif circulant étant à la limite de la couverture du passif exigible.

Depuis que la SEMAPEX a pris en gestion l'Espace Carat, le GrandAngoulême a consenti d'importants efforts afin que le délégataire puisse continuer à fonctionner. Ainsi, 5 avenants ont été conclus sur une période de 6 ans portant sur des exonérations et des baisses de charges, des facilités de trésorerie : réduction de la redevance d'occupation de 211 250 € à 50 000 €, versement en début d'année de la participation financière du délégant...

Depuis 2005, la collectivité a continué à investir tous les ans afin de garantir une offre de service de qualité à l'Espace Carat.

Le GrandAngoulême est le seul actionnaire à avoir soutenu financièrement la SEMAPEX depuis sa création.

Comme il était à craindre, la situation financière de la SEMAPEX s'est encore dégradée en 2013, d'environ 100 000 € et de nombreuses créances sont à honorer.

Lors de sa réunion du 31 janvier 2014, le conseil d'administration de la SEMAPEX a donc sollicité l'actionnaire principal, le GrandAngoulême, afin de faire face à ces créances.

Le montant global des créances en suspens est évalué à environ 170 517,89 € décomposé comme suit :

- 61 539, 29 € à des fournisseurs
- 15 200, 00 € aux commissaires aux comptes, comptable...
- 59 100, 60 € pour les charges sociales du 4^{ème} trimestre
- 14 639, 00 € de TVA
- 20 039, 00 € impôts

L'annexe 1 à la délibération dresse la liste des créanciers en attente de règlement ou dont la(les) créance(s) à venir sont certaines dans leur principe et estimées dans leur quantum.

Afin d'éviter une procédure de liquidation judiciaire de la société et de permettre à la SEMAPEX de payer les factures en instance, le GrandAngoulême pourrait accepter de verser une subvention exceptionnelle de fonctionnement plafonnée à 171 000 €.

En application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2010, les modalités de versement de cette subvention, ainsi que le contrôle de GrandAngoulême sur l'utilisation des fonds par la SEMAPEX, sont prévues dans la convention.

Vu l'avis favorable de la commission finances/programmation du 4 février 2014,

Je vous propose :

D'APPROUVER le versement d'une subvention exceptionnelle à la SEMAPEX, plafonnée à 171 000 €, afin que celle-ci paye les créanciers.

D'AUTORISER Monsieur le président à signer la convention à intervenir,

D'IMPUTER la dépense au budget principal à l'article 6745 - sous-fonction 90.

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES
(1 ABSTENTION - M.BONNET),
ADOpte LA DELIBERATION PROPOSEE.**

Certifié exécutoire :	
<u>Reçu à la Préfecture de la Charente le :</u> 21 février 2014	<u>Affiché le :</u> 21 février 2014

ANNEXE 1

Liste détaillée des créanciers et montant estimé des créances

Document fourni par la SEMAPEX le 28 janvier 2014

FOURNISSEURS FACTURES DUES	TTC
ASS;FOIRE SALON CONGRES	2 443,76
APROVAL	436,60
CBS OUTDOOR	3 560,17
CGED	204,35
CHARENTE	128,00
DINDINAUD	790,36
EDF	8 244,13
F FAES	239,20
FIMECO	2 569,68
HERVE THERMIQUE	713,98
ISS	15 603,87
LOCATOUMAT	158,56
MAZEAU	319,22
MORGAN	14 177,91
ORANGE	342,86
QUALICONSULT	5 145,97
SEMEA	3 554,42
SUD OUEST PUB	2 059,22
LE VIEUX LOGIS	847,03
TOTAL FOURNISSEURS	61 539,29

FACTURES A PROVISIONNER

COMMISSAIRE AU COMPTE	5 200,00
JURICA	3 500,00
FIMECO	5 000,00
Divers Frais et Pénalités de retard	1 500,00
	15 200,00

CHARGES SOCIALES 4 EME TRIM

Humanis Retraite	12 426,00
Humanis Prévoyance	2 103,34
Ipsec	2 844,06
ACMN	2 427,20
Urssaf	39 300,00
	59 100,60

TVA DECEMBRE 2013

14 639,00

**il devrait y avoir un crédit de TVA sur la déclaration de Janvier 14

IMPOTS

20 039,00

TOTAL 170 517,89